

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2020

Convocation du 2 juin 2020, sous la présidence de Madame le Maire, Nadine DUSSAUCY.

Etaient présents : Nadine DUSSAUCY, Jacques PERSELLO, Fabien HENRY, Sid-Ahmed BENKHELFALLAH, Emmanuelle COURNARIE, Stéphane ELIAS, Gilles GLADOUX, Maud HENRY, Jennifer RUBIS, Stéphane TOURNIER

Procuration : Éloïse SAINT-HILLIER à Jennifer RUBIS

Secrétaire de séance : Fabien HENRY

Le 5 juin 2020 à 20h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire, Nadine DUSSAUCY.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant Pierre PIGUET.

Fabien HENRY a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Fixation régime indemnitaire de fonction des adjoints au maire**
- 2. Délégations données au maire par le conseil municipal**
- 3. Composition des commissions communales**
- 4. Élection des délégués titulaires et suppléants éventuels aux différentes structures intercommunales**
- 5. Décision modificative budgétaire**
- 6. Questions diverses**

Madame le Maire, Nadine DUSSAUCY, déclare la séance ouverte à 20h10.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le vote d'une délibération pour le remboursement par la commune d'une facture pour la réparation d'une chasse d'eau dont le montant a été avancé par le locataire d'un appartement communal.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

1. Fixation régime indemnitaire de fonction des adjoints au maire

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération (Article L2123-20-1).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'indemnité du maire fait exception car elle est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération.

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

L'enveloppe indemnitaire globale doit être calculée. Elle est composée des indemnités maximales pouvant être allouées au maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la commune concernée.

Toute délibération du conseil municipal qui concerne les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs membres est accompagnée d'un **tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**. Le tableau doit être validé par le conseil municipal.

Ce tableau n'est pas obligatoirement nominatif. Il doit indiquer précisément le nombre de bénéficiaires et le montant des indemnités qu'il est conseillé d'exprimer en pourcentage de l'indice de référence.

En effet, les montants exprimés directement en euros obligent à prendre une nouvelle délibération à chaque **évolution du point d'indice de la fonction publique**. De même, si le conseil décide de lister nominativement les élus bénéficiaires, une nouvelle délibération s'impose en cas de changement d'un d'entre eux.

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020 : Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires - Article L2123-23 du CGCT, modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	À titre d'information Indemnité brute en euros
Moins de 500	25,5	991.80

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints - Article L. 2123-24 du CGCT, modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	À titre d'information Indemnité brute en euros
Moins de 500	9,9	385.05

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

25,5 % de l'indice brut + (2 x 9,9 % de l'indice brut), soit 991,80 + (2x 385,05) = 1761,90 euros brut

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS	
Population : 358	
Fonction	Taux de l'indice brut (1027)
Le Maire	25,50%
1 ^{er} adjoint	9,90%
2 ^e adjoint	9,90%

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale proposé et la répartition des indemnités du maire et des deux adjoints au maire, ainsi que le tableau des indemnités de fonction du maire et des adjoints, tels que mentionnés ci-dessus.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 11 voix « pour »

2. Délégations données au maire par le conseil municipal

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, après délibération du conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, après délibération du conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation au maire est consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, en première instance, en appel et en cassation, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacun des cas de figures ci-dessus mentionnés. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux après délibération du conseil municipal.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, après délibération du conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, après délibération du conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, après délibération du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- reprise par le conseil municipal,
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité les délégations données au maire par le conseil municipal susmentionnées.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 11 voix « pour »

3. Composition des commissions communales

Le maire est le président de toutes les commissions municipales et supervise le travail de celles-ci.

Les commissions municipales auront la charge d'aider le maire à préparer les dossiers qu'il sera amené à gérer pour la commune.

Commission Finances et Informatique

Présidente : Nadine DUSSAUCY

Responsable : Jacques PERSELLO

Membre : Fabien HENRY

Commission Environnement (gestion de la forêt, déchets, sécurité, bords du Doubs)

Présidente : Nadine DUSSAUCY

Référent : Gilles GLADOUX

Membres : Sid-Ahmed BENKHELFALLAH, Stéphane TOURNIER, Emmanuelle COURNARIE, Jacques PERSELLO, Maud HENRY

Commission Travaux (voiries, signalisation, éclairage public, eaux et assainissement)

Présidente : Nadine DUSSAUCY

Référent : Stéphane ÉLIAS

Membres : Jennifer RUBIS, Emmanuelle COURNARIE, Jacques PERSELLO

Commission Communication, Culture (site internet, bulletin communal)

Présidente : Nadine DUSSAUCY

Responsable : Fabien HENRY

Membres : Jacques PERSELLO, Maud HENRY, Éloïse SAINT-HILLIER, Jennifer RUBIS

Commission Fêtes et Cérémonies, Sports et Loisirs (commémorations, collaboration avec les associations, repas des anciens, entretien des bâtiments communaux)

Présidente : Nadine DUSSAUCY

Membres : Sid-Ahmed BENKHELFALLAH, Stéphane TOURNIER, Maud HENRY, Stéphane ÉLIAS, Éloïse SAINT-HILLIER

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la composition des commissions municipales susmentionnées.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 11 voix « pour »

4. Élection des délégués titulaires et suppléants éventuels aux différentes structures intercommunales

En ce qui concerne Grand Besançon Métropole, les membres délégués sont les conseillers, dans l'ordre du tableau, soit : le maire et le 1^{er} adjoint suppléant.

- **Syndicat intercommunal à vocation multiple de BOUSSIERES (SIVOM) :**
1^{er} Titulaire (compétence « entretien général ») : Nadine DUSSAUCY ; Suppléante : Maud HENRY
2^{ème} Titulaire (autres compétences) : Jacques PERSELLO ; Suppléante : Emmanuelle COURNARIE
- **Syndicat de la Perception de Saint-Vit :**
Titulaire : Jacques PERSELLO ; Suppléante : Nadine DUSSAUCY
- **Agence d'urbanisme de l'agglomération Bisontine (AUDAB) :**
Titulaire : Nadine DUSSAUCY ; Suppléante : Jennifer RUBIS
- **RPI d'AVANNE-AVENEY :**
Titulaire : Sid-Ahmed BENKHELFALLAH ; Suppléante : Jennifer RUBIS

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve la nomination de ces délégués.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 11 voix « pour »

5. Décision budgétaire modificative

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative comme suit, afin de permettre la mise en paiement de factures de travaux en attente :

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6015 Terrains à aménager		2 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 000.00 €		
R 71355 Var stocks produits terrains				2 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				2 000.00 €
Total		2 000.00 €		2 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 3555 Terrains aménagés		2 000.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		2 000.00 €		
R 3555 Terrains aménagés				2 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				2 000.00 €
Total		2 000.00 €		2 000.00 €
Total Général		4 000.00 €		4 000.00 €

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve cette décision budgétaire modificative.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 11 voix « pour »

6. Remboursement d'une facture de réparation réglée par la locataire de l'appartement communal

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mme Aline GUILLIOT, locataire de l'appartement communal 6 Rue de la Mairie, a pris en charge une dépense d'un montant de 39,90 euros pour la réparation de la chasse d'eau de son appartement (facture LEROY MERLIN).

Cette réparation est prise en charge par la commune, aussi Madame le Maire propose de délibérer pour le remboursement de cette facture à Madame Aline GUILLIOT.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise le remboursement du montant de cette facture de 39,90 euros à Madame Aline GUILLIOT.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 11 voix « pour »

7. Question diverses

Pas de point à traiter.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h45.

